

## 1/3 RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ

de l'Hôtel de ville et de la Cité des Électriciens

VILLE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE



**Commissaire enquêteur : Philippe FOVET**

## SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE - DEFINITIONS.....	4
2	LISTE DES PIÈCES EN ANNEXE (DOSSIER 3/3).....	6
3	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE .....	8
3.1	Préambule :.....	8
4	PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PPM.....	8
4.1	La VILLE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE .....	9
4.2	LE BASSIN MINIER .....	10
4.3	NAISSANCE D'UNE ARCHITECTURE MINIÈRE.....	11
5	LES MONUMENTS HISTORIQUES AU CŒUR DU PROJET .....	11
5.1	L'HÔTEL DE VILLE. ....	12
5.2	LA CITÉ DES ÉLECTRICIENS. ....	12
6	PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P.P.M.) 13	
6.1	OBJET DE L'ENQUÊTE .....	13
7	LES PROTAGONISTES :.....	13
7.1	LE MAÎTRE D'OUVRAGE .....	13
7.2	LE RESPONSABLE DU PROJET .....	14
7.3	LE DONNEUR D'ORDRES .....	14
8	CADRE JURIDIQUE ET CADRE ADMINISTRATIF.....	14
9	PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PPM.....	15
10	MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	15
11	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :.....	16
11.1	LES ENJEUX.....	17
11.2	LE PROJET DE PPM DE BRUAY LA BUISSIÈRE.....	18
11.3	LES OBJECTIFS .....	19
11.4	PROJET ET RAISONS DE CE CHOIX.....	20
12	BRUAY ET LE PLU.....	20
13	BRUAY ET LA PUBLICITÉ .....	20
14	MODALITÉS DE CONSULTATION PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	21
15	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	21
15.1	Contexte sanitaire.....	21
15.2	Chronologie du déroulement.....	21

15.2.1	Phase préalable.....	21
15.2.2	Phase consultative du public .....	22
16	Mise en œuvre du dossier d'enquête.....	22
16.1	Composition du dossier d'enquête.....	22
16.2	Les édifices protégés.....	22
16.3	Documents de base du dossier .....	23
16.4	Documents annexés au dossier .....	23
16.5	Paraphage du dossier et du registre d'enquête .....	23
16.6	Informations générales portées à la connaissance du commissaire enquêteur .....	23
16.7	Rencontre avec le maitre d'ouvrage, l'UDAP.....	24
16.8	VISITE ET DÉCOUVERTE DES SITES INSCRITS AU PATRIMOINE DES M.H. ....	24
16.9	L'hôtel de ville.....	24
16.10	La cité des Électriciens .....	24
16.11	Le territoire .....	24
17	Consultation des propriétaires .....	25
17.1	Hôtel de ville de BRUAY la BUISSIÈRE .....	25
17.1.1	Rencontre de Mr le Maire et les élus locaux .....	25
17.2	CITÉ DES ÉLECTRICIENS .....	25
17.2.1	CITÉ DES ÉLECTRICIENS .....	25
17.2.2	STÉ MAISONS ET CITÉS.....	26
18	Ouverture du registre d'enquête.....	26
19	Publicité de l'enquête .....	26
20	Affichage de l'avis d'enquête publique.....	26
20.1	Publicité dans la presse régionale.....	27
20.2	Autre format de publicité : la toile.....	27
20.2.1	Publicité dématérialisée.....	27
20.3	Site de la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.....	27
21	SIÈGE DE L'ENQUÊTE.....	27
22	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	28
22.1	Permanence du lundi 2 novembre .....	28
22.2	Permanence du mardi 10 novembre .....	28
22.3	Permanence du mercredi 18 novembre – Clôture de l'EP .....	29
23	Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique .....	29
24	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	42
25	CONCLUSIONS DU RAPPORT.....	42

# 1 GLOSSAIRE - DEFINITIONS

<b>ABF</b>	<p><b>Architecte des Bâtiments de France.</b> Ils sont chargés, parmi leurs différentes missions, de suivre l'entretien des monuments protégés et d'en assurer la bonne conservation. Dans le cadre du contrôle des espaces protégés, l'<b>ABF</b> émet son avis (conforme ou non) sur tous les types de projets envisagés dans ces espaces. Le préfet ou le maire sont tenus de prendre en compte, dans leurs décisions sur des demandes de travaux, l'avis de l'<b>ABF</b> pour les <b>avis conformes</b> ; il peut engager sa responsabilité pour un <b>avis simple</b>. Un recours peut être déposé contre l'avis de l'<b>ABF</b> auprès de la CRPS.</p>
<b>AVAP</b>	<p><b>Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.</b> En droit de l'urbanisme français, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.</p>
<b>BIEN N° xx</b>	<p><b>Les biens</b> culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, sont inscrits ainsi et numérotés, suite à une décision du comité du patrimoine mondial. Il existe 1121 <b>biens</b> inscrits dont 869 <b>biens</b> culturels parmi 167 états membres. La France compte 45 <b>biens</b> inscrits dont 39 <b>biens</b> culturels, dont 2 sont situés à Bruay La Buissière. <i>Les <b>biens</b> inscrits font généralement l'objet d'une exploitation touristique mettant en avant cette reconnaissance.</i></p>
<b>CABBALR</b>	<p><b>Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.</b> Elle rassemble 100 communes.</p>
<b>CEnv</b>	<p><b>Code de l'Environnement</b> : ensemble des textes juridiques concernant le droit de l'environnement</p>
<b>CE</b>	<p><b>Commissaire Enquêteur</b> ; Chargé de recevoir les observations et suggestions du public, durant les permanences. Il rédige le rapport d'enquête et fournit ses conclusions et un avis motivé à la suite duquel son rôle s'arrête.</p>
<b>CNMH</b>	<p><b>Commission Nationale des Monuments Historiques</b> : elle émet son avis sur les propositions de classement au titre des monuments historique des meubles et immeubles, et sur les PPM dès lors que les communes n'ont pas donné d'accord.</p>
<b>CRPA</b>	<p><b>Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.</b> Consultée en matière de protection juridique et de valorisation architecturale des meubles et immeubles ; Son rôle est de proposer des mesures de protection et de valorisation et de protection du patrimoine</p>
<b>CRPS</b>	<p><b>Commission Régionale du Patrimoine et des Sites</b> ; c'est l'ancienne désignation de l'actuelle CRPA</p>
<b>CU</b>	<p><b>Code de l'Urbanisme</b> ; c'est la base juridique de la création du PLU.</p>
<b>DO</b>	<p><b>Donneur d'ordre</b> : dans la schéma de l'Enquête Publique, le <b>donneur d'ordre</b> (préfecture) génère l'arrêté d'EP en y portant toutes les règles et prescriptions destinées à la bonne exécution de l'EP, selon les textes juridiques en vigueur.</p>
<b>DP</b>	<p><b>Déclaration Préalable</b></p>

	Acte administratif d'un requérant pour des travaux, permettant aux services instructeurs de la commune de s'assurer que le projet déclaré respecte les règles locales et le code de l'urbanisme. Cet acte ne concerne que les travaux <b>non soumis</b> à PC.
<b>DRAC</b>	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles.</b> Elle est chargée, parmi ses nombreuses missions, définies par le ministère de la culture et de la communication, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine.
<b>EP</b>	<b>Enquête publique.</b> Procédure règlementée d'information et de consultation de citoyens, décidée par une autorité légitime. C'est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent s'exprimer.
<b>EPCI</b>	<b>Établissement Public de Coopération Intercommunale ;</b> structure administrative régie par le code des collectivités territoriales ; L' <b>EPCI</b> a pour objet l'élaboration de projets intercommunaux ; les communautés d'agglomération et syndicats de communes sont des EPCI.
<b>INSCRIPTION</b>	En vue de leur préservation, les biens du patrimoine culturel et architectural sont <b>inscrits</b> au patrimoine mondial de l'humanité, de par leur intérêt exceptionnel, ce qui leur confère un niveau de protection très élevé.
<b>MH</b>	<b>Monument Historique ;</b> Immeuble dont la conservation présente soit partiellement soit totalement, sur un point de vue artistique ou historique, un intérêt public. L'immeuble est alors classé par le ministère de la culture, ou inscrit sur un inventaire supplémentaire, lorsque cette inscription est proposée par la commission supérieure des monuments historiques
<b>PATRIMOINE MONDIAL</b>	Il désigne un <b>ensemble de biens culturels</b> et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité.
<b>PC</b>	<b>Permis de construire.</b> Déposé au services de l'urbanisme, pour toute construction ou modification de son logement, ajout de construction, il permet d'obtenir l'autorisation du projet dès lors que celui-ci est en correspondance avec les règles d'urbanisme en vigueur.
<b>PLU</b>	<b>Plan local d'urbanisme :</b> document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal ( <b>PLUI</b> ) Il remplace désormais le POS(plan d'occupation des sols) depuis la loi SRU.
<b>PLUI</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</b> C'est un <b>PLU</b> qui concerne une ou plusieurs communes d'une agglomération de communes.
<b>PPM</b>	<b>Périmètre de Protection Modifié ;</b> Matérialisé par un tracé de 500 m de rayon autour de monuments historiques, il peut, après modification, inclure des parcelles extérieures à sa surface, et en exclure d'autres, selon un tracé de modification, après accord de la CRPS.
<b>PROPRIETAIRES ET AFFECTATAIRES DOMANIAUX</b>	Personnes représentant la collectivité propriétaire des monuments historiques. Dans ce projet, les propriétaires consultés sont La CABBALR et la Sté MAISONS ET CITÉS, pour le secteur de la CITÉ DES ÉLECTRICIENS, et Mr le Maire de BRUAY représentant la ville de Bruay-La-Buissière, pour l'Hôtel de Ville.
<b>PVS</b>	<b>Procès-verbal de synthèse :</b> c'est une synthèse des observations recueillies lors de l'EP, suivie des questions qui en résultent, posées au

	responsable du projet (RP). Ce dernier y répond par un mémoire en réponse.
<b>RLP</b>	<b>Règlement Local de Publicité.</b> Règlement régissant les règles de la publicité locale de Bruay-La-Buissière, sous toutes ses formes.
<b>RP</b>	<b>Responsable du Projet :</b> Dans une EP, le <b>RP</b> est chargé de suivre la réalisation du projet , objet de l'Enquête Publique.
<b>SDAP</b>	<b>Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.</b> Les Agences des Bâtiments de France (ABF) créés en 1946, deviennent les Services Départementaux de l'Architecture (SDA), puis les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine en en 1996, suite à leur rattachement au ministère de la culture.
<b>SRU</b>	<b>Solidarité et Renouvellement Urbain :</b> texte de loi de décembre 2000 qui a modifié en profondeur les droits de l'urbanisme et du logement. On y relève la présence de notion de protection environnementale et de développement durable ( <b>gestion urbaine dans l'intérêt général</b> )
<b>SUP</b>	<b>Servitude d'Utilité Publique :</b> limitations administratives au droit de propriété d'immeubles, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Le code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols (constructibilité et occupation des sols) Les PPM sont des <b>SUP</b> .
<b>TERRIL</b> <i>(Vocabulaire minier)</i>	Également appelé crassier, c'est une <b>colline artificielle</b> formée par l'accumulation des résidus miniers. Il est composé principalement de schistes et de gré carbonifère.
<b>UDAP</b>	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.</b> Elle œuvre pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, et à la valorisation du patrimoine monumental. Elle constitue une Unité Départementale de la DRAC. L'UDAP sera rebaptisée SDAP en 1996.
<b>UNESCO</b>	<b>Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture.</b> Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'agenda 2030, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2015.
<b>ZPPAUP</b>	<b>Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ;</b> Elles ont été remplacées par les AVAP.

## **2 LISTE DES PIÈCES EN ANNEXE (DOSSIER 3/3)**

Vous trouverez, dans le dossier d'annexes les éléments suivants se rapportant à cette enquête :

**Pièce 1\*** : Dossier d'Enquête Publique (retourné au donneur d'ordres, la préfecture d'ARRAS)

**Pièce 2** : Décision de désignation n°E20000080/59 de Mr le président du tribunal administratif de Lille, nommant Mr Philippe FOVET, commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du PPM de Bruay-La-Buissière.



**Pièce 3** : Arrêté préfectoral à la date du de Mr le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de la ville de Bruay La Buissière, dans lequel s'inscriront l'Hôtel de ville et la Cité des Électriciens.

**Pièce 3.1** : Courrier d'accompagnement du donneur d'ordre joint à l'envoi au CE des éléments nécessaires à l'enquête.

**Pièce 4** : exemplaire A3 de l'avis d'enquête publique du PPM.

**Pièce 5.1 à 5.4** : copies des extraits des journaux locaux « La Voix du Nord et Nord-Eclair des 16 octobre et 9 novembre 2020 sur l'avis d'enquête publique du PPM de Bruay.

**Pièce 6** : Registre des observations mis à la disposition du public en l'accueil de la maison des services, lors des permanences et au service urbanisme durant les horaires d'ouverture, du 2 au 18 novembre inclus. Il contient l'ensemble des contributions publiques. (Destinataire : Préfecture d'ARRAS).

**Pièce 6.1** : Copie du registre d'EP (dans le dossier du TA de Lille pour info)

**Pièce 7** : Procès-verbal de synthèse des observations envoyé à l'UDAP (Mme POISON). Il inclut le mémoire en réponse de l'UDAP, responsable du projet.

**Pièce 8** : Accusé de réception du PV, de l'UDAP.

**Pièce 9** : Certificat d'affichage des avis d'EP de Mr le maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**Pièces 10** : Résultat de la concertation des propriétaires ou affectataire domaniaux, par courriers ou courriels.

Pour l'Hôtel de Ville de BRUAY, Mr le Maire de BRUAY, Mr Luc Pajot (**Pièce 10.1**).

Pour la cité des électriciens et la cité Anatole France, La CABBALR, Mr Julien Dagbert (**pièce 10.2**).

Pour la Cité des Électriciens, Maisons et Cités, Mr Abdelgani Oubekthi (**pièce 10.3**).

**Pièce 11\*** : Courrier d'accompagnement du dossier d'Enquête, **à la préfecture d'ARRAS**

**Pièce 12\*** : Courrier d'accompagnement du dossier d'enquête, **au Tribunal Administratif de LILLE.**

**Pièce 13** : Rapport d'enquête, conclusions et avis, au format pdf, sur support numérique (clé USB)

**Pièce 14** : Procès-verbal du dépôt de dossier d'EP en mairie de Bruay-La-Buissière.

**Pièce 15** : Copie du Règlement Local de Publicité (RLP) de Bruay-La-Buissière.

NOTA : chaque pièce est numérotée dans le dossier.

### **3 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Préambule :**

La conservation des images du passé est devenue une préoccupation importante, afin de préserver l'image de notre passé culturel et architectural. Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, et en l'occurrence, le bassin minier du Bruay-La-Buissière, contient un ensemble de trésors historiques, images vives de ce passé minier régional, que Bruay souhaite préserver protéger et promouvoir. La transmission aux générations future de ce patrimoine, impose des précautions préservatoires. C'est le but de l'inscription de ces trésors locaux, mémoire du passé minier qui fit vivre cette région, il y a peu de temps encore, et que le cadre de ce projet de périmètre de protection renforcera par sa mise en œuvre.

Ce rapport est conformément établi, selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement avec dans sa composition :

- Le rappel de l'objet du projet,
- Le plans ou programme,
- La liste des pièces du dossier,
- La synthèse des observations du public,
- Une analyse des propositions et contre-propositions faites durant l'enquête,
- Les réponses du responsable du projet en réponse à celles-ci.

### **4 PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PPM**

Le PPM des monuments et immeubles classés ou inscrits aux MH, s'applique de façon générale, sur un périmètre circulaire de 500m centré sur les monuments à protéger. Il génère dans sa surface intérieure, une servitude d'utilité publique.

Cette servitude aura pour effet de contrôler, dans l'espace qu'elle couvre, tous les projets de construction, de modification et autres, qui seront alors soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les propriétaires demandeurs de ces projets, devront se soumettre à l'accord partiel ou total, ou au refus, de l'ABF.

Introduite par l'article 40 de la loi SRU N°2000-1208 du 13décembre 2000, elle répond au texte de l'article L621-30-1, en termes de modification du périmètre de protection d'un monument historique. Mis en œuvre sur proposition de l'ABF, son but est de préserver et de maintenir la cohérence autour des monuments inscrits.



C'est donc un outil juridique qui concentre l'action de l'ABF, permet de sélectionner de façon pragmatique et typologiquement adaptée en sortant de la zone protégée, les constructions récentes pavillonnaires ou de type HLM dès lors qu'elles n'entachent pas, par leur visibilité ou leur covisibilité le cadre architectural protégé.

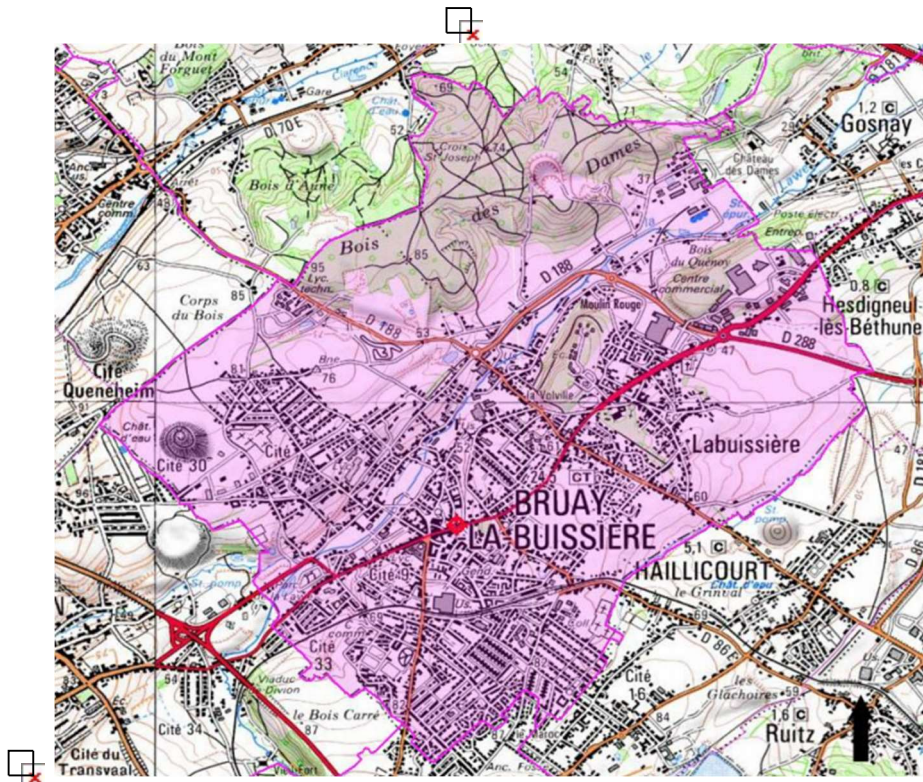
Prenant en compte, l'adaptation du périmètre de protection, la mise en œuvre du projet de PPM permettra d'alléger les procédures d'instruction en optimisant les zones concernées et de sensibiliser la collectivité locale sur les besoins de protection du patrimoine.

Soumis à enquête publique, le PPM ainsi optimisé dans son contour et la surface qu'il délimite, remplacera le tracé circulaire et se verra ensuite accompagné de l'obligation de consultation de l'ABF pour tout projet y envisagé.

Il est important de noter, que dans le cas où le PPM est étendu à plus de 500m en l'un de ses points, dans le cas d'une modification en dehors du PLU, l'accord de la commune est obligatoire

#### 4.1 La VILLE de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

La commune de BRUAY LA BUISSIÈRE est située dans le département du Pas de Calais. Née le 6 février 1987, suite à la fusion des villages de « Bruay-en-Artois » et « La Buissière ». Elle fait partie de la CABBALR (Communauté d'Agglomération Bruay Artois Lys Romane), communauté qui regroupe 100 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit plus de 280000 habitants sur une superficie de 16,35 km<sup>2</sup>.



Bruay en Artois devient le berceau d'un bassin minier très important du Nord de la France, dès la fin du XIX<sup>È</sup>me siècle, qui hébergera un grand centre d'exploitation charbonnière de 1850 à 1870, où la compagnie des mines de Bruay implanta 9 fosses pour l'extraction de la houille. Cette compagnie exploite dix-huit puits de mine et emploie en 1918, 20505 ouvriers. La production est impressionnante : en 1966 la fosse 3 a produit en 96 ans 53 600 000 tonnes de charbon, les mineurs travaillant jusqu'à 1050 m de profondeur.

## 4.2 LE BASSIN MINIER

Le bassin minier du Nord Pas de Calais présente une grande diversité architecturale et paysagère qui séduit le regard du visiteur en quête de découverte régionale.



Il s'étend sur une superficie de 39.43 km<sup>2</sup> avec une zone tampon encore appelée zone de cohérence paysagère, de 188,04 k<sup>2</sup>. Fortement marqué économiquement, socialement, paysagèrement, écologiquement et culturellement par l'exploitation intensive de la houille sous-terrainne, datant du STEPHANIEN (étage le plus récent du carbonifère supérieur)

Les affleurements de houille sont découverts dans le boulonnais vers 1660. La première veine de houille du bassin minier Nord-Pas de Calais est découverte à la fosse Jeanne Colard, à l'Ouest de Fresnes sur Escaut le 3 février 1720. Le 24 juin 1734, la houille grasse est découverte à la fosse du pavé à Anzin.



La fondation de la Compagnie des Mines d'Anzin, puis la naissance de nombreuses sociétés de recherche du charbon, les avancées technologiques nombreuses qui

nécessitent un besoin énorme de charbon, mènent à un développement exponentiel du bassin minier. Les fosses se multiplient, les terrils s'élèvent de plus en plus et un besoin de main d'œuvre important appelle de nombreux ouvriers à venir s'implanter localement, dans des logements de proximité abordables en prix de location ou d'achat.

### **4.3 NAISSANCE D'UNE ARCHITECTURE MINIÈRE**

C'est pour répondre à ces arrivées importantes de main d'œuvre, que naissent les corons qui se construiront dans le bassin minier. L'histoire relate les différents obstacles que cette époque rencontrera : accidents miniers, grèves syndicales des mineurs, guerre de 1914-1918, etc., qui rendront plus difficiles encore les conditions de construction, et de vie dans ces corons.



Les cités minières sont présentes sur une grande partie du territoire communal de Bruay La Buissière. Elles reflètent l'histoire de la ville et son évolution. On trouve 3 typologies de cités sur la commune : le coron, la cité pavillonnaire et la cité moderne. Ces cités offrent une qualité paysagère notamment au niveau des jardins à l'arrière des maisons. Leur organisation est particulière avec des tracés rectilignes offrant une vue vers le paysage citadin ou agricole

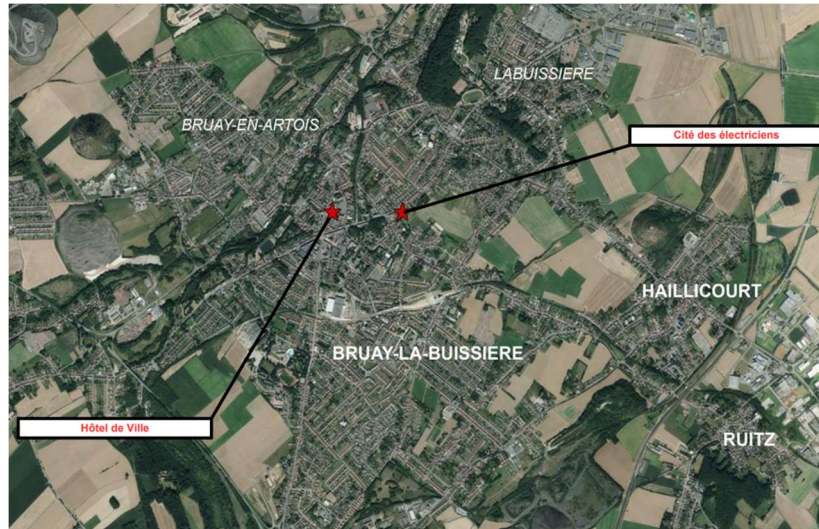
La proximité des logements ouvriers que constituent les corons, facilitent l'accès aux fosses d'extraction. De très nombreux Français, polonais et italiens affluent dans le Pas de Calais, afin de trouver un travail pendant cette époque troublée. Le travail de cette nombreuse main d'œuvre permettra au bassin, avec la création des charbonnages de France et la modernisation des extractions de relever, suite aux différentes guerres, l'économie française.

La première démarche des années 1990, qui fut d'effacer les traces du passé, sera remplacée dans les années 2000 par un souci de réhabiliter le patrimoine bâti et culturel très important, que représentent les vestiges de ces cités de mineur, et de leur environnement. C'est ainsi que de nombreux sites régionaux seront classés et inscrits aux monuments historiques et font maintenant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **5 LES MONUMENTS HISTORIQUES AU CŒUR DU PROJET**

L'ortho plan du territoire de Bruay La Buissière montre la situation des monuments à l'origine du projet : L'Hôtel de Ville et la Cité des Électriciens.





## 5.1 L'HÔTEL DE VILLE.

Commencé en 1925, inauguré en 1931, l'Hôtel de Ville de Bruay en Artois est une construction d'inspiration architecturale flamande et de style néo-régionaliste. Il s'identifie par son architecture, autant en édifice public que qu'en château de l'industrie. Il est protégé au titre des MH depuis le 9 octobre 2009.



## 5.2 LA CITÉ DES ÉLECTRICIENS.

C'est un ancien coron de la Fosse N° 2 (dite du Mont Blanc). Construite en vue d'attirer et de capter une main d'œuvre débauchée des autres compagnies. Construite entre 1856 et 1861 elle marque le commencement des cités pavillonnaires de la fin du XIXème siècle. Les façades et les toitures sont protégées au titre des MH, depuis 25 novembre 2009 dans le but de préserver et promouvoir l'architecture typique exprimées par les briques rouges, les pannes flamandes, les linteaux cintrés et les corniches de briques.

Elle a été récemment restaurée avec un souci de conservation des styles architecturaux de l'époque, et aménagée de façon à recevoir le public et de nombreuses animations.



## **6 PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P.P.M.)**

### **6.1 OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique présente, réalisée sur la commune de Bruay-La-Buissière concerne la mise en œuvre d'un projet de périmètre de protection modifié PPM, autour de deux biens inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité :

- **L'Hôtel de Ville**, protégé au titre des monuments historiques et inscrit au PMH sous le N° 95.
- La **Cité des électriciens** protégée au titre des monuments historiques et inscrite au PMH sous le N°96 B

Aucune concertation préalable du public n'a été faite. Ce dernier découvrira donc, dans le dossier mis à sa disposition, les contours de l'ancien périmètre et du PPM, avec le rayon des 500m entourant les MH. Il est confronté à la proposition du nouveau périmètre proposé. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité, lors d'une réunion plénière de la CRPS, le 17 novembre 2015.

## **7 LES PROTAGONISTES :**

### **7.1 LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles NORD--PAS-DE-CALAIS –PICARDIE. Elle est à l'origine du projet avec l'appui de l'UDAP, sous le patronage de l'Architecte des Bâtiments de France.

## **7.2 LE RESPONSABLE DU PROJET**

Le responsable du projet est l'UDAP Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais.

L'UDAP est une unité départementale de la DRAC

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 9 novembre 2020, dans les bureaux de l'UDAP d'Arras, Mr PILON, architecte des Bâtiments de France en charge de ce poste depuis le départ de Mme MADONI, l'ABF qui avait démarré ce projet.

Les points de vues de MR PILON et du commissaire enquêteur ont ainsi pu être échangés, dans le respect des règles sanitaires imposées. Lors de cette rencontre, ont été commentés les différentes réponses faites au PV de synthèse.

Le commissaire a remercié l'UDAP pour l'aide apportée au déroulement de la procédure d'enquête.

## **7.3 LE DONNEUR D'ORDRES**

Le donneur d'ordre est la Préfecture d'Arras, représentée par Mr Louis Lefranc, Le préfet du Pas de Calais. La préfecture d'ARRAS est en charge de la publication de l'Arrêté d'enquête, de la publicité (Avis et presse) et des mesures organisationnelles pratiques de l'enquête, transmises au commissaire enquêteur en vue du déroulement, selon les textes législatifs, de l'EP.

# **8 CADRE JURIDIQUE ET CADRE ADMINISTRATIF**

Mr LEFRANC, préfet du Pas de Calais, a prescrit, en date du 12 octobre 2020, l'ouverture d'une Enquête publique portant sur le projet d'un plan de protection modifié concernant l'Hôtel de ville de BRUAY et la Cité des Électriciens.

Le cadre juridique de l'EP s'appuie sur :

- La loi SRU 2000-1208 du 13 décembre 2000 (solidarité et renouvellement urbain),
- L'ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005 (MH et espaces protégés),
- Le décret 2014-1314 du 31 octobre 2014 (travaux sur immeubles adossés),
- Le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 (modernisation contenu PLU),
- La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 (liberté de la création à l'architecture et au patrimoine),
- Le code du patrimoine
  - o L621-1, L621-3, L621-5, L621-25 et 26 (MH et inscription des immeubles),
  - o L621-30,31,32 et R621-92,93,94,95(immeubles adossés aux et dans le champ des bâtiments classés ou inscrits)



- Le code de l'urbanisme L151-43 et L153-60 (S.U.P. affectant l'utilisation des sols),
- Le code du patrimoine, pour les périmètres délimités des abords, L621-30, L621-31,
- Le code du patrimoine pour les autorisations de travaux L621-32,
- Le code du patrimoine sur le « périmètre de protection modifié » (textes en vigueur du 1/01/2016 au 1/04/2017) R 621-92, R621-93, R621-94, R621-95 ;
- Le code de l'environnement L123-1 et suivants et R123-1 et suivants (champ d'application et objet de l'EP),
  - La décision de nomination E20000080/59 de MR Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Philippe FOVET, selon la pièce N° 2, jointe aux annexes (dossier 3/3).

## **9 PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PPM**

Le dossier d'enquête comporte en page 17/21 un schéma récapitulatif décrivant le processus complet d'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié.

Il en définit toutes les étapes depuis la proposition de l'architecte des Bâtiments de France jusqu'à l'annexion du nouveau périmètre aux documents d'urbanisme. Ce document est inclus au dossier d'enquête publique qui est joint dans les annexes (Dossier 3/3)

## **10 MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Le projet de PPM proposé est présenté au public dans le cadre d'une EP sur la commune de Bruay-La-Buissière ; il consiste en un projet de Périmètre de Protection Modifié autour de l'Hôtel de Ville et de la Cité des Électriciens.

L'EP est une enquête publique indépendante.

Le projet a été soumis en commission de la CRPS et a reçu un avis favorable de cette dernière, lors de la séance plénière du 17 novembre 2015.

IL a donc été prescrit par Mr LEFRANC, Préfet du pas de calais, dans l'arrêté émis par Mr KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, délégué par Mr le Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique concernant le projet de PPM sur le territoire de Bruay-La-Buissière :

Un affichage de l'Avis d'enquête public a été mis en place, par les soins du responsable du projet, à la vue du public, sur les lieux de l'EP, 15 jours avant le démarrage de l'enquête. Il restera en place durant toute l'enquête. Un justificatif attestant de la présence de cet affichage en mairie pendant toute l'enquête sera produit par la mairie de la ville de Bruay-La-Buissière en fin d'EP et remis au commissaire enquêteur. Quant à l'affichage dans les lieux autres que la mairie, sous la responsabilité du porteur du projet, sa présence tout au long de l'enquête sera vérifiée par le commissaire enquêteur.

Une parution de l'avis d'enquête, diligentée par le donneur d'ordre, paraîtra ainsi dans deux quotidiens locaux, « La Voix du Nord et Nord Éclair » 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

D'une durée de 17 jours, du 2 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus, l'enquête sera assortie de 3 permanences sur le territoire de la ville de Bruay-La-Buissière. Ce délai pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours selon les termes de l'article L123-10 du code de l'environnement.

L'enquête aura pour objet de présenter au public le projet de PPM et de recevoir de la part de ce public, les observations, propositions et contrepropositions qui la concernent.

Un dossier d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, ainsi qu'au siège de l'enquête ; ce dossier comprendra toutes les pièces nécessaires à l'entière compréhension du projet et sera consultable par le public, au siège de l'enquête, durant les horaires d'ouverture.

Ce même dossier sera déposé sous forme dématérialisée, sur le site de la préfecture et également consultable sur internet par tout individu, à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique : « Publications/Consultations du public/Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / Bruay-La-Buissière – Cité des Électriciens et Hôtel de ville ».

Le public aura la possibilité d'interagir sur ce site en y déposant ses observations. Celles-ci seront transmises au commissaire enquêteur pour information immédiate. L'accès au site internet de la préfecture sera possible depuis le siège de l'enquête.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public, durant toute l'EP, au siège de l'enquête, afin de recevoir les contributions écrites du public. Établi sur feuillets agrafés non mobiles, signés et paraphés par le CE, il sera de la même façon mis à disposition du public aux horaires d'ouverture.

Le commissaire enquêteur tiendra ses 3 permanences en vue de recevoir le public, au siège de l'enquête, la maison des services de Bruay-La-Buissière, dans une salle du rez de chaussée :

- Le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (salle de la billetterie).
- Le mardi 10 novembre 2020, de 9h00 à 12h00 (salle de la billetterie).
- Le mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (salle de la billetterie).

Toutes les contributions apportées par écriture ou collage sur le registre d'enquête, envoyées par courriel ou saisies sur le site web de la préfecture d'Arras seront enregistrées et insérées dans le registre, prises en compte dans l'analyse faite par le CE, dans le but de servir de support à la construction de l'avis et des conclusions motivés rédigés par le commissaire enquêteur, en fin d'EP.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront portés à la connaissance du public, via le site internet de la préfecture d'Arras, où ils resteront consultables pendant un an.

## **11 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :**

L'Hôtel de ville et la cité des Électriciens, inscrits au patrimoine de l'Unesco sous les N° 95 et 96 B faisaient l'objet, de par leur classement en monuments historiques, d'un périmètre de protection, matérialisé par un rayon de 500m autour de leur centre. Le périmètre ainsi défini protégeait, en terme d'autorisations urbanistiques, ces bâtiments, et les constructions proches inclus dans leur surface.

L'étude faite par la DRAC a déterminé l'impact patrimonial des constructions de style architectural propre à la conservation du style d'habitat qu'ils représentaient, et l'opportunité ou non d'y associer des constructions voisines très récentes et de style moderne totalement différent. Les facteurs de visibilité et de covisibilité y furent des éléments déterminant dans le choix du périmètre.

Sur le principe d'une analyse des adéquations architecturales de voisinage et des effets de covisibilité éventuelle, un choix a donc été fait sur l'étendue du périmètre de protection des monuments historiques, la nécessité d'y englober certains bâtiments, et d'en écarter d'autres pour les raisons préalablement citées.

Ainsi le projet de Périmètre de Protection a été modifié en vue d'adapter son effet sur un ensemble de constructions, reflets d'une architecture très symbolique de l'image locale historiquement fortement liée aux traditions minières.

## **11.1 LES ENJEUX**

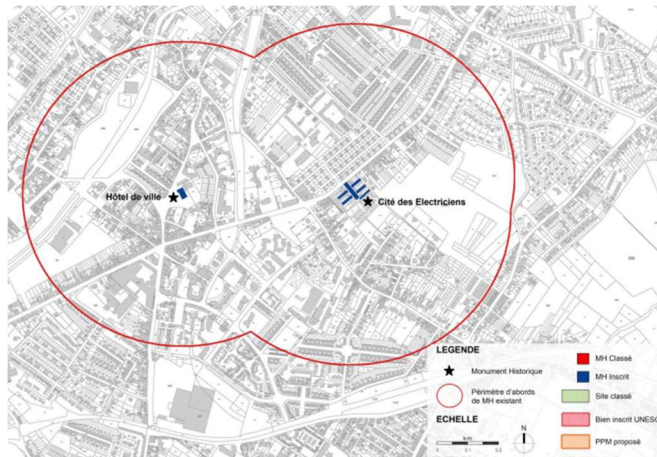
Afin de rendre plus cohérente la gestion urbaine autour des monuments que concerne ce projet, à savoir l'Hôtel de Ville et la Cité des Électriciens, la Drac a jugé nécessaire d'adapter le périmètre des abords.

L'indissociabilité de ces abords des monuments, une covisibilité inexistante pour certaines parties du territoire précédemment incluses dans ce périmètre, et dont le style architectural ne peut, par manque de lien visuel, nuire à la préservation de l'architecture minière de ce projet, appellent à une harmonisation du périmètre de protection de ces monuments.

Dans ce contexte, certains secteurs sont ainsi sortis de l'ancien périmètre (rayon des 500m) de protection alors que d'autres y seraient inclus.

Les constructions modernes récentes ne représentent pas le style architectural encadré par ce projet, et les maintenir alors qu'elles sont distantes des secteurs protégés ne parait pas indispensable. Cela toutefois, ne les dispense pas de l'observance des règles de protection du territoire et des formalités administratives imposées par l'urbanisme.

On peut juger, par comparaison, de l'étendue du nouveau périmètre, par rapport au tracés circulaires de l'ancien périmètre, représenté ci-dessous.

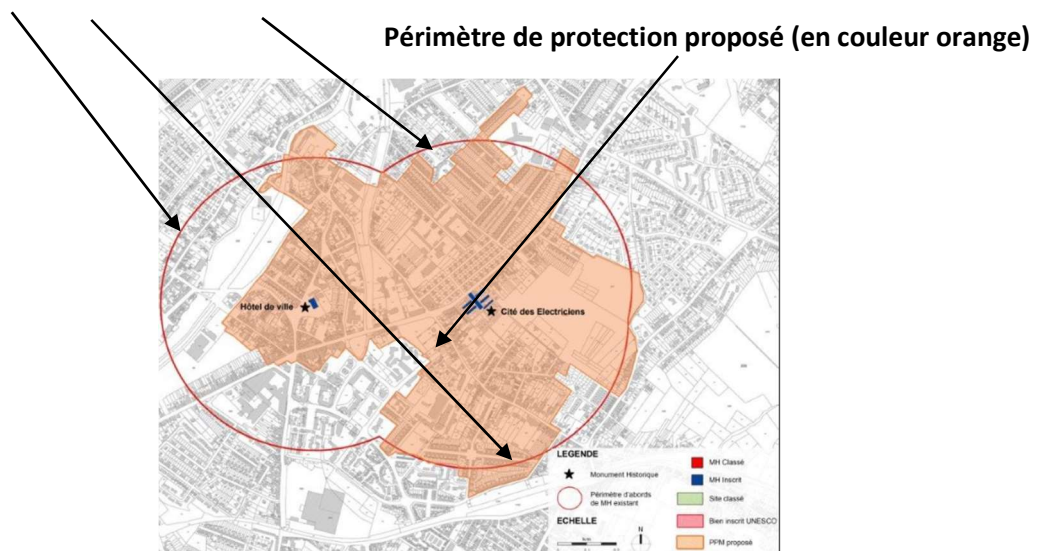


Les caractéristiques du nouveau périmètre permettraient de préserver, de façon plus adaptée, l'environnement immédiat des monuments, et de conserver la réalité visuelle et historique des lieux

## 11.2 LE PROJET DE PPM DE BRUAY LA BUISSIÈRE

Le projet de PPM de BRUAY LA BUISSIÈRE consiste à déterminer un périmètre protégeant les constructions y incluses, afin d'en préserver et d'en protéger l'architecture, en les plaçant dans un régime d'autorisation par l'ABF, dans les cas de demandes de modification, de construction, de déboisement et de démolition.

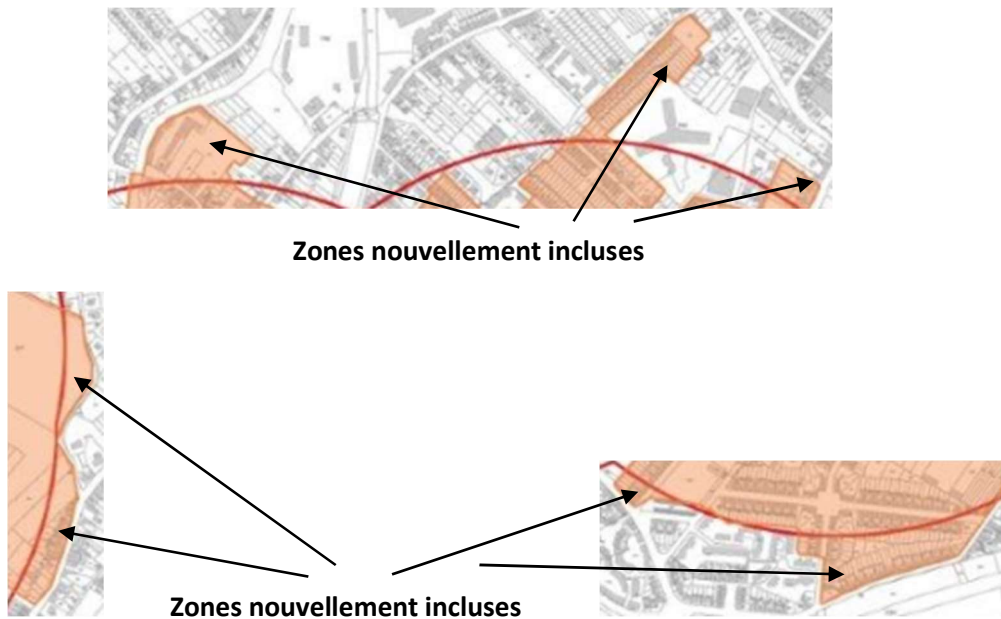
Ancien périmètre de protection (cerclé en rouge)



L'ancien périmètre est déterminé par un rayon de 500 mètres (en rouge) autour des monuments historiques inscrits :

- Bien inscrit N° 95 : Hôtel de Ville de Bruay la Buissière
- Bien inscrit N° 96 B : Cité des électriciens

Le projet proposé de PPM exclue un certain nombre de secteurs, et en inclue d'autres : la surface en orange délimite l'étendue de la nouvelle servitude.



*Les zones exclues du PPM s'identifient comme étant inscrites dans les arcs de cercles en rouge du plan, mais sans coloration orange.*

### **11.3 LES OBJECTIFS**

C'est **préserver** l'image historique et ne lui permettre d'évoluer que dans certaines limites qu'encadrent les règles afférentes aux bâtiments d'un patrimoine historique et architectural inscrit aux biens de l'UNESCO.

C'est **optimiser** les actions de surveillance des Bâtiments de France en harmonisant les secteurs qui seront plus particulièrement suivis dans le cadre des contrôles effectués suite aux DP faites au sein du PPM.

C'est **identifier** les secteurs du territoire où la vigilance doit s'exercer impérativement sur certaines parcelles architecturalement fragiles, et se faire moins pressante sur les secteurs plus récents ou les styles des constructions appellent à moins de rigueur urbanistique.

C'est **valoriser** les monuments historiques du patrimoine mondial en maîtrisant leur périphérie et en affectant aux constructions, dans les secteurs de visibilité qui les côtoient, des critères de modification réalisables, dans un cadre très règlementé.

C'est aussi **promouvoir** l'architecture et la culture traditionnelle liées aux traditions du bassin minier, afin que les générations futures préservent et fassent connaître ces symboles qui perpétueront l'histoire de notre région.



## **11.4 PROJET ET RAISONS DE CE CHOIX**

Le désir de promouvoir l'architecture « minière », le souhait de voir se développer tout un programme d'animations et d'activités culturelles et artistiques, l'envie de faire mieux connaître un territoire où la culture des traditions minières se doit d'être entretenue dans le but de sa transmission aux générations à venir, toutes ces raisons justifient de la nécessité de préserver et promouvoir le rayonnement culturel de l'histoire locale de Bruay.

L'évolution des techniques nouvelles et sciences mises à la portée du grand public, se doit d'être canalisée, afin de protéger au mieux tous les éléments qui se situent autour des monuments architecturaux les plus représentatif du territoire.

La protection des abords de ces monuments pourrait être mise à mal si les institutions qui suivent de près l'état de ces monuments et de leur environnement donnaient toute latitude aux demandes de transformations, sans les encadrer de façon raisonnée.

C'est toute la raison d'exister du Périmètre de protection, que ce projet, dans la perspective de son orientation, permettra à ces secteurs historiques et symboliques de toute une architecture, d'être préservés.

## **12 BRUAY ET LE PLU**

Le PLU de Bruay-La-Buissière mentionne dans le chapitre VI du rapport de présentation, que la révision du PLU a entre autres pour objectif, d'identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, BATI et CULTUREL (article L123-5-1-5 7° du code de l'urbanisme)

Il ajoute également l'objectif de préservation et mise en valeur par un entretien efficace du patrimoine architectural et communal par un recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2, au PLU.

Il est aussi indiqué que le PLU met en place des mesures tendant à réduire le trafic automobile (BHNS) et qu'il favorisera le raccordement aux réseaux électroniques.

Le PLU est donc en phase avec le PPM dans le cadre de l'attention portée à la préservation des monuments historiques

## **13 BRUAY ET LA PUBLICITÉ**

Un RLP (Règlement Local de Publicité) a été élaboré en novembre 2015.

Établi conformément aux dispositions des articles L581-7, -10, -11, et -17 du code de l'environnement, il indique que chaque installation de publicité (enseignes et pré enseignes) fera l'objet d'une déclaration préalable accompagnée d'une permission de voirie....

Selon l'article 2-1-1 du RLP, les publicités et pré enseignes sont interdites à moins de 100 mètres et en covisibilité avec un monument inscrit ou classé à l'inventaire des MH.



Selon l'article 4.3 du RLP, en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du maire.

Une attention toute particulière sera donc portée aux actions publicitaires mises en œuvre autour des monuments inclus dans le PPM.

## **14 MODALITÉS DE CONSULTATION PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La séance plénière de la CRPS, du 17 novembre 2015, tenue dans les salons de la DRAC, ayant pris acte des différentes demandes faites pour les différents PPM du Pas de Calais, il a été voté, à l'unanimité de donner accord aux différents PPM. En conséquence, le PPM de Bruay-La-Buissière est approuvé.

Pour rappel, les édifices protégés en Bruay La Buissière sont :

- Hôtel de ville, stade-parc-école de natation et la cité des électriciens.

À noter, concernant les commentaires fait durant la réunion de la CRPS :

- « Pour la Cité des Électriciens (1856-61) de plan orthogonal (1,7 hectares) et l'Hôtel de ville, la servitude a été étendue à la cité Anatole France et à d'autres cités minières au SUD. Au Nord-Ouest, elle longe la Lawe ».

Un extrait de cette séance et la signature du maire de l'époque, Mr Wacheux, accompagnée de son avis favorable, sont inclus dans le dossier d'enquête en page 18,19 et 20.

## **15 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **15.1 Contexte sanitaire.**

La crise sanitaire, comme il a été précisé plus haut, a contraint les acteurs de l'enquête à des mesures de déplacement limitées. Les dates de l'enquête ayant été préalablement définies, le déroulement de l'enquête a été maintenu. Cette décision a obligé l'organisation de l'enquête à se plier, de façon scrupuleuse aux règles de distanciation sociale. La réception du public a été construite autour du respect de l'espace de réception et des gestes barrières. Le nettoyage des surfaces et la présence de gel hydrologique en étaient des facteurs importants.

Toutes les personnes vulnérables et celles empêchées par la maladie avaient cependant tout loisir de consulter le dossier d'enquête, et d'y réagir, sur le site officiel de la préfecture d'Arras, comme précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, tout comme sur l'avis d'enquête.

### **15.2 Chronologie du déroulement**

#### **15.2.1 Phase préalable**

Une consultation des protagonistes, en vue de définir les modalités de réalisation de l'EP a été effectuée auprès des partenaires :

- Le service d'urbanisme de la ville, avec Mr Olivier DELOBELLE, responsable des services de Bruay-La-Buissière, afin de définir les disponibilités d'accueil au sein de la maison des services, puis avec Mme CRESSANT, en vue de mettre en place les permanences de l'enquête, en terme de dates, lieux et matérialités. Les dates appropriées à l'accueil du public ont ainsi été fixées entre Mr Delobelle et le commissaire enquêteur.

- L'UDAP, responsable du projet, à l'origine de la création du dossier datant de 2017, afin de définir les actions à mettre en œuvre par les différents acteurs de l'EP, et ce, avec notre interlocutrice privilégiée, Mme POISON

- La préfecture d'ARRAS, le donneur d'ordres, où notre interlocutrice privilégiée pour cette enquête, Mme Bartoux a mis en œuvre les phases d'information et de préparation de l'EP.

### **15.2.2 Phase consultative du public**

Aucune concertation du public n'a été faite préalablement. Ce dernier a donc découvert entièrement la nature et l'étendue du projet suite à la parution des avis d'enquête et du dossier d'EP mis à sa disposition sur le site de la préfecture d'ARRAS.

L'information du public se situera donc au niveau de l'enquête publique déclenchée par le projet.

## **16 Mise en œuvre du dossier d'enquête**

### **16.1 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique, conçu par la DRAC et l'UDAP a été réalisé en décembre 2017, ce qui explique, que le plan joint en format A0, du périmètre de protection, souffre de quelques petites différences avec les tracés du cadastre, certaines constructions ayant depuis disparue de certaines parcelles. Ces différences n'entacheront pas le déroulement de l'EP.

Le dossier au format A3, contient toutes les informations nécessaires à sa compréhension. Il est clair et explique les atouts culturels et architecturaux, bases essentielles du projet, dont le but est de protéger un ensemble de biens du patrimoine en les incluant dans un périmètre de protection. Ce dernier, par rapport au périmètre initial qui ceinturerait l'hôtel de ville et la Cité des Électriciens, sur un rayon de 500 mètres, inclurait maintenant de nouvelles zones et en exclurait d'autres, jugées sans cohérence directe avec le projet.

### **16.2 Les édifices protégés**

Ainsi les édifices protégés considérés dans le cadre de l'enquête sont : l'hôtel de ville et la cité des Électriciens.



### **16.3 Documents de base du dossier**

Résumé non technique réalisé en 2017 par la DRAC, et intitulé « Dossier d'Enquête Publique » il comporte les éléments nécessaires à l'enquête, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement :

- L'ortho plan, du territoire de Bruay La Buissière.
- Une présentation de la commune.
- La présentation des MH au cœur du projet.
- Les MH et leurs abords.
- L'environnement architectural urbain et paysager.
- Le compte rendu de la CRPS donnant accord à l'unanimité, sur le projet de PPM, lors de la séance plénière du 17 novembre 2015, sous la présidence de Mme Marie Christiane de la Conté, directrice régionale des affaires culturelles.
- L'avis du maire de Bruay en 2015, Mr Wacheux, signé et validant le projet de PPM.

### **16.4 Documents annexés au dossier**

Au dossier d'enquête, dans la partie ANNEXES, sont joints :

- Lettre d'information de la préfecture d'Arras rappelant les actions à mener pendant tout le déroulement de l'EP.
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'EP et ses modalités administratives.
- Plan au format A0 du périmètre de protection modifié.

### **16.5 Paraphage du dossier et du registre d'enquête**

Le dossier d'enquête a été paraphé, ainsi que le registre d'enquête, support papier des contributions du public, qui sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'EP, pendant les horaires d'ouverture de la maison des services. Le commissaire a paraphé ces documents, en date du 2 novembre 2020, date du démarrage de l'enquête publique.

### **16.6 Informations générales portées à la connaissance du commissaire enquêteur**

Une visite de la cité des Électriciens a permis au commissaire enquêteur, de rencontrer la directrice du site, Mme Isabelle MAUCHIN. Le commissaire enquêteur a ainsi pu prendre connaissance de la séparation de cette cité en deux entités : la Cité des Électriciens, propriété de, et gérée par la CABBALR et la St Maisons et Cités, Sté immobilière de location propriétaire d'une partie de la Cité, louée au public.

### **16.7 Rencontre avec le maitre d'ouvrage, l'UDAP**

La conjoncture sanitaire du fait des mesures imposées par la COVID, a obligé les protagonistes à des contacts restreints par visioconférence. Ainsi, le commissaire enquêteur a pris contact avec son correspondant de l'UDAP, Mme POISON, via internet, lors d'une visioconférence. Les discussions centrées sur le cadre de la mise en œuvre de l'enquête, lui ont permis de récolter les éléments nécessaires au démarrage de l'enquête publique, et de mettre en place de façon efficace, les différentes mesures préparatoires.

### **16.8 VISITE ET DÉCOUVERTE DES SITES INSCRITS AU PATRIMOINE DES M.H.**

Le confinement n'aura pas joué en faveur d'une visite guidée dans les rues de Bruay concernées par le PPM, afin de faire découvrir au commissaire enquêteur, les secteurs de la ville impactés par le projet. Les déplacements étaient en effet limités.

Le commissaire enquêteur a de lui-même, pris connaissance du territoire où se déroulerait l'enquête, au travers des différents déplacements qu'il y a réalisés, ainsi que lors des visites de contrôle lui permettant de vérifier la présence des affichages des avis d'enquête.

### **16.9 L'hôtel de ville**

Il est situé sur la place Henri Cadot et est actuellement en travaux. Il n'est donc pas accessible, mais son style remarquable est parfaitement visible depuis la place. Il présente une architecture de type Flamand et son imposante stature sur la place Cadot, en fait un symbole imposant dans le Bruaysis.

### **16.10 La cité des Électriciens**

Elle est quant à elle, visitable. Elle a été remarquablement restaurée, présentant ainsi, une image forte des constructions de corons, semblables aux cités pavillonnaires, image bien conservée d'un passé minier historique régional architecturalement très riche. Lieu d'expression offert aux manifestations festive qui l'animent, elle peut recevoir des artistes, auxquels est offerte la possibilité de loger et de disposer d'un petit local d'activité. Plusieurs logements permettent d'accueillir des visiteurs qui ont ainsi, dans le cadre d'une découverte locale, d'y séjourner selon leurs souhaits. Ces résidences permettent ainsi de découvrir le style minier et toute la convivialité qui l'entoure, la ville, ses curiosités et musées, et la région.

### **16.11 Le territoire**

Les moyens actuels offerts par internet, auront aussi permis au commissaire enquêteur, grâce à l'accès au cadastre et à un aperçu du territoire par GOOGLE EARTH, de compléter partiellement la découverte des secteurs urbains de BRUAY.

## **17 Consultation des propriétaires**

### **17.1 Hôtel de ville de BRUAY la BUISSIÈRE**

#### **17.1.1 Rencontre de Mr le Maire et les élus locaux**

Une rencontre s'est déroulée dans les bureaux de la mairie. Le commissaire enquêteur a été reçu, à l'issue de la troisième et dernière permanence, le 18 novembre. Mr le Maire de Bruay La Buissière. Mr PAJOT étant retenu par ses obligations, le commissaire a été reçu par ses adjoints Mr Frappé premier adjoint et Mr Mille, afin de recevoir leurs remarques et observations sur le projet de PPM, en tant qu'élus locaux de la ville, et les consulter en tant que propriétaire de l'hôtel de ville de Bruay.

L'ensemble des participants de la municipalité, après avoir manifesté son attachement aux valeurs architecturales locale, a exprimé un consensus sur la mise en œuvre du projet. Mrs Mille et Frappé donneront ensuite de nombreuses explications sur l'origine et l'évolution des bâtiments anciens de Bruay au CE.

Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Verriest de l'urbanisme de Bruay, le vendredi 11 décembre 2020. L'avis de Mr PAJOT, maire de Bruay La Buissière a été reçu en mains propres par le commissaire. Mr le Maire y indique que le projet lui apparaît pertinent et qu'il permettra une meilleure cohérence dans la protection des deux monuments historiques. Le dossier technique d'enquête et les documents de publicité ont été remis au CE par la même occasion.

### **17.2 CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Consultation de la direction locale du site de la Cité des Électriciens

Le commissaire enquêteur a rencontré le 17 octobre, Mme Isabelle Mauchin, Directrice du site de la cité des électriciens. Elle a expliqué que la cité était scindée en deux entités ; l'une est effectivement la propriété de la CABBALR, son gestionnaire. La seconde, est la propriété de la STE Maisons et Cités qui a restauré et loue des logements. Mme Mauchin nous a communiqué les coordonnées des gestionnaires de Maisons et Cités en vue de les consulter dans le cadre de l'enquête.

#### **17.2.1 CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le propriétaire de la cité des électriciens est la CABBALR communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Les responsables locaux concernés par la concertation des propriétaires ont été consultés par courriel, en vue de recevoir leurs observations sur le projet.

Le courriel envoyé et sa relance sont inclus dans les annexes. Suite à ces relances, le commissaire enquêteur a reçu, le 8 décembre 2020, de la part du représentant de la

CABBALR, Mr Julien Dagbert, vice-président chargé de la culture et de l'éducation populaire, un avis précisant que la CABBALR n'avait aucune observation ni remarque et suggestion concernant le PPM. Le courrier est inclus dans les annexes.

### **17.2.2 STÉ MAISONS ET CITÉS**

Documenté par Mme Mauchin, le commissaire enquêteur a consulté par courriel les différents responsables propriétaires locaux de la Sté Maison et Cités. Plusieurs appels téléphoniques n'auront pas permis au commissaire de recevoir un avis oral de la part des personnes en charge de représenter les propriétaires des logements de la Sté Maisons et Cités.

Le courriel envoyé et sa relance sont inclus dans les annexes.

Aucune réponse n'ayant été reçue par le commissaire enquêteur, celui-ci en prend acte et considérera le manque de réponse comme un accord tacite donné au projet.

Ainsi, comme il a été prescrit dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments concernés par le projet ont été consultés.

## **18 Ouverture du registre d'enquête**

Le registre d'enquête publique, a été ouvert signé et paraphé, par le commissaire en date du 2 novembre, date d'ouverture de l'EP sur le PPM. Ce registre déposé au siège de l'enquête, recevra les contributions du public, sous toutes leurs formes : écrites, par courriers postaux ou par courriels. Il sera consultable en la Maison des services, par le public, aux horaires d'ouverture, et ce, du 2 au 18 novembre.

## **19 Publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête a été réalisée sous plusieurs formes ; l'affichage d'avis d'enquête, au format A2 en lettres noires sur fond jaune, selon l'article R 123-11 du code de l'environnement, en cinq emplacements visibles en permanence par le public et l'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, par voie de presse et de façon dématérialisée.

## **20 Affichage de l'avis d'enquête publique**

Les lieux d'affichage en ville :

- Mairie de BRUAY LA BUISSIÈRE, sur la vitrine de la maison des services, l'hôtel de ville étant en travaux pour cause d'incendie, place CADOT. (Avis d'enquête)
- Mairie de Bruay, à l'arrière de la maison des services sous la passerelle (Avis d'enquête et arrêté préfectoral).



- Service de l'urbanisme de la mairie, dans la maison des service (Avis d'enquête)
- Cité des Électriciens, rue COULOMB, sous le bâtiment 1 d'accueil du public (Avis d'enquête)
- Médiathèque de BRUAY LA BUISSIÈRE, rue du Périgord.
- Espace culturel « BULLY-BRIAS » sur les panneaux d'affichage, place BODELOT (Avis d'enquête).

La localisation des points d'affichage des avis d'enquête est incluse dans le Procès-verbal de synthèse ci-après.

### **20.1 Publicité dans la presse régionale**

La presse locale a publié, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête, et ce, dans deux journaux locaux « La **Voix du Nord et Nord Éclair** », l'avis d'enquête publique, conformément aux articles L123-10 et R123-9. Une copie de ces publications est jointe aux pièces annexes.

### **20.2 Autre format de publicité : la toile**

#### **20.2.1 Publicité dématérialisée**

Un article sur l'enquête publique du PPM a été inséré le 19/10/2020, dans l'application « BLB connect » (Bruay La Buissière) rubrique « ACTUALITES », gratuite et accessible sur tous les téléphones portables ayant accès à Internet. Elle y mentionne les traits caractéristiques de l'enquête sans commentaire particulier, mais y joint une copie de l'avis d'enquête. Tous les détenteurs de téléphone portable avaient donc la possibilité de s'informer via cette application gratuite

### **20.3 Site de la mairie de BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Suite à l'incendie dont a été victime l'Hôtel de ville, ce dernier est en travaux et l'accès en est interdit au public. Pour ce motif, les bureaux ont été déplacés dans la maison des services qui jouxte l'Hôtel de Ville et les affichages d'avis d'enquête sont donc apposés sur les vitrines en façade de la maison des services ; Ils sont visibles à tout moment de l'extérieur du bâtiment.

## **21 SIÈGE DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête publique sur le PPM de BRUAY est sis dans la maison des services de BRUAY, la mairie étant momentanément fermée.

Les courriels reçus par le commissaire enquêteur ont été agrafés dans le registre d'enquête demeuré pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la maison des services, ce afin de pouvoir recevoir des contributions écrites ou être simplement consulté.

## **22 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Malgré les tensions liées la situation sanitaire, l'accueil du personnel de la maison des services a été chaleureux, tout en respectant les gestes barrières imposés. Les moyens mis à disposition, dans la salle de la billetterie au rez de chaussée de la maison des services, tables et chaises et possibilité d'affichage mural du plan A0 du PPM, auront permis un accueil correct et bien organisé en vue de recevoir le public. Les personnes valides et à mobilité réduite y avaient facilement accès.

### **22.1 Permanence du lundi 2 novembre**

Accueil par Mme CRESSENT du service URBANISME

Mme CRESSENT du service de l'Urbanisme de Bruay a remis au commissaire, le dossier d'enquête publique, ainsi que du gel Hydro alcoolique, du produit désinfectant et du papier essuie tout. Un nettoyage des surfaces de travail a été fait en préalable, conformément aux mesures préconisées.

Permanence et sa clôture

La permanence, tenue dans la salle de la billetterie de la Maison des Services de Bruay, ouverte à 14h00, s'est déroulée dans le calme et sans aucune intervention du public. Le commissaire a clôturé la permanence à 17 heures, en présence de Mme CRESSENT qui a repris possession du registre d'enquête et du dossier complet. Un dialogue a été mené sur les mesures sanitaires et sur les risques liés à la situation. À noter, que cette salle de billetterie est occupée par deux personnes, qui lors des horaires de distribution, y sont en permanence, en vue de recevoir le public. De plus aucune salle d'attente du public n'était disponible. La proximité éventuelle du public venant dans un but non lié à l'enquête rend les lieux de permanence, ou cette dernière se déroule, peu propices à l'isolement et à la discrétion des conversations avec le commissaire ; néanmoins le visiteur reçu par le commissaire ne s'en est pas plaint, et cette faible participation du public n'aura manifestement gêné personne.

### **22.2 Permanence du mardi 10 novembre**

Mme Cressent de l'urbanisme étant en Télétravail, le dossier d'enquête, avait été préalablement déposé sur les tables de réception du lieu d'enquête. La permanence tenue dans la salle de la billetterie de la maison des services, ouverte à 9h00, s'est déroulée dans le calme avec l'intervention d'une personne venue déposer ses observations et questions sur le PPM. L'unique visiteur de cette permanence nous a signalé, en tant qu'ancien habitant et commerçant de Bruay, avoir été appelé chez lui au téléphone par ses voisins qui lui ont soumis un certain nombre de points à éclaircir. Le commissaire a clôturé cette permanence à 12h00, et a laissé le dossier de la mairie complet sur les table de réception, après avoir photographié les pages de déposition et le mail reçu le 7/11.

Pour suivre cette permanence et profiter de sa présence sur les lieux, le commissaire s'en enquis de vérifier la présence des affichages d'avis d'enquête aux emplacements initiaux prévus.

### **22.3 Permanence du mercredi 18 novembre – Clôture de l'EP**

Accueil par Mme CRESSENT du service URBANISME

Le commissaire enquêteur a pris connaissance d'une observation déposée le matin même par des habitants de Bruay. Cette contribution a été collée, page 3 du registre d'enquête. Le commissaire a également reçu, en début de permanence, un courriel suite à une contribution via le site de la préfecture d'Arras, reçu à 14h19.

Permanence et formalités de fin d'enquête

En fin de cette troisième et dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête et l'emportera en vue de le joindre à la remise des pièces annexes avec le dossier d'enquête, au donneur d'ordre.

Une discussion sur le déroulement sera tenue avec Mme Cressent, notre interlocutrice des services de l'urbanisme, concernant la nature générale des contributions et sur le déroulement général de l'enquête. Le commissaire a demandé et reçu, de Mme Cressent, sur CD, une copie du PLU de la commune. Mme Cressent a également porté à la connaissance du CE, différentes informations concernant la nature des sols de BRUAY, encore fortement imprégnés de l'histoire locale du bassin (Poches de gaz, dynamitières, positions des puits dans la ville).

Le commissaire a agrafé le mail reçu le 18/11 à 14h19, dans le registre.

Une photographie a été faite de chaque contribution et courriel, qui sera transmise au donneur d'ordre, la préfecture d'Arras, en vue de son intégration sur le site internet de la préfecture.

Cette 3<sup>ème</sup> et dernière permanence sera suivie d'une réunion avec les élus locaux afin de faire le point avec eux sur les grandes idées dégagées par le public durant l'enquête.

## **23 Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique**

Le lecteur trouvera ci-dessous, le PV de Synthèse, dans lequel se trouvent les différentes observations portées par les visiteurs sur le registre d'enquête, pendant toute la durée de l'EP, ainsi que les 2 courriels envoyés au commissaire enquêteur.

Chaque observation est suivie d'un commentaire et des questions éventuelles du CE, ainsi que de la réponse du responsable du projet, l'UDAP (mémoire en réponse).

Un point est inclus dans le PV de synthèse, sur les localisations des affichages d'avis d'enquête. Ce point avait pour but, d'analyser avec le responsable de projet et son représentant chargé du projet, Mme POISON, l'efficacité et la complétude publicitaire donnée à cette enquête.

Demande du public

**1 OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE**

**Contribution N° E01 de Mr DUCROCQ habitant BRUAY LA BUISSIÈRE**

(Nota : la contribution manuscrite de Mr DUCROCQ est incluse dans le registre d'enquête.)

« Mardi 10/11/20 à 11h. Mr DUCROCQ DANIEL 354 A France 62700 BRUAY La B 0616421025 [danielducrocq62700@gmail.com](mailto:danielducrocq62700@gmail.com) Remarques Cité des électriciens (périmètre).

Revoir le plan présenté cités détruites sur Liévin rue de Lens (rue L Dussart et rue Decamps reste maisons en façade de rue) le plan n'est plus à jour. Le périmètre (s'il devait y avoir périmètre) devrait comprendre la rue Anatole France, la rue de Verdun, la rue Paul Decamps rue Louis Dussart.

Étudier les panneaux solaires.

Plusieurs riverains ont sollicité, par tel, Mr DUCROCQ, concernant leurs droits futurs à installer des panneaux solaires. Le propriétaire de la parcelle 0028 a des panneaux solaires sur son toit. »

*Illustrations du commissaire enquêteur*



sur le cadastre

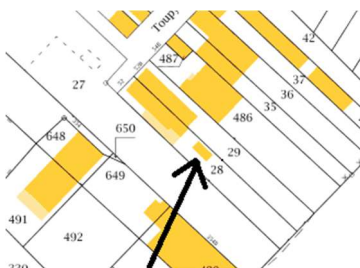


sur le plan du PPM

*Vue du secteur des rues Anatole France, du Chemin vert, rue de Verdun, sur le cadastre*



*Distance entre la Cité des Électriciens et la parcelle 0028*



*Vue parcelle 0028*

*Électriciens et la parcelle 0028*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Mr Ducrocq a indiqué verbalement au commissaire enquêteur, lors de son passage pendant la permanence du 10/11, qu'en tant qu'ancien boucher à BRUAY, et connaissant ainsi beaucoup de monde, de nombreuses personnes l'ont contacté pour lui poser des questions qu'elles auraient d'ailleurs pu adresser de visu au commissaire enquêteur, lors de l'une de ses 3 permanences.

Il est probable que les limitations de déplacement liées à la situation sanitaire, le manque de motivation à sortir et à se rendre dans les locaux de la maison des services, pour rencontrer le commissaire, ont joué en défaveur d'une participation plus importante.

Toutefois le commissaire a bien reçu le message porté par Mr Ducrocq et commenté d'ailleurs par ce dernier (sans le rédiger sous forme écrite).

- Certains habitants s'inquiètent du fait qu'à une époque, certaines demandes d'urbanismes ont été refusées concernant entre autres, la pose de tuiles noire sur des toitures.
- D'autres encore se demandent (observation ci-dessus) si la mise en place de panneaux solaires en toiture n'est pas menacée par le PPM.
- Certains secteurs du plan présenté par le commissaire enquêteur, plan réalisé par l'UDAP en 2017 présente des différences avec la réalité à ce jour. Le cadastre confirme en effet que certaines parcelles sont désormais vides d'habitation ou autre construction.

### **Commentaire du responsable du projet :**

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Réaliser des travaux aux abords des monuments historiques nécessite par conséquent le dépôt d'une autorisation préalable. Les travaux engendrant des modifications de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles le composant au titre des abords sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La pose de panneaux photovoltaïques sera soumise aux mêmes dispositions légales qu'auparavant mais l'architecte des bâtiments de France sera consulté par le service urbanisme de la commune afin de veiller à leur bonne intégration.

---

### **Contribution écrite N°E02, de Mme et Mr Duchateau de Bruay**

(Nota : la contribution dactylographiée de Mme et Mr Duchateau est incluse dans le registre d'enquête, collée en page 3.)

« Martine et Michel Duchateau -321, rue Henri Cadot-62700 Bruay-La-Buissière »

### **Contribution à l'enquête publique**

Cette enquête publique apparaît comme une procédure étrange et historiquement déjà caduque. Étrange d'abord, parce que le périmètre historique défini à propos de la Cité des Électriciens et de l'Hôtel de ville existait déjà, mais n'a pas empêché la précédente municipalité et les collectivités territoriales (CABBALR, SMT) d'implanter, en son milieu -place de l'Europe- une gare routière- pôle d'échanges, énorme verrue architecturale, qui n'a apparemment jamais fait frémir les architectes des bâtiments de France.



Cette implantation s'est assortie, d'une nouvelle voie – coupant la très fréquentée Départementale – destinée aux bulles 2 et 6, des bus Tadeo, ainsi que l'installation d'un feu tricolore leur assurant la priorité et à l'aller et au retour, comme bizarrement, aux autres bus quittant la gare au niveau du restaurant « Le Méditerranéen » dans la rue Henri Cadot, et vers leur droite, et vers leur gauche. Il s'ensuit donc d'innombrables et régulières accumulations de véhicules. À cause de celles-ci, les pollutions émises ont été fortement aggravées, affectant et les riverains et leurs habitations.

Ces concentrations sauvages de véhicules fortement polluants ont même provoqué, par leur caractère pérenne, une dépréciation sensible des biens immobiliers de la rue, et, tout ceci, dans l'indifférence générale.

Il s'agira donc, en fait, de confirmer un système d'obligations et d'interdictions, dont pourront s'affranchir certaines instances, mais qui s'imposeront aux simples particuliers, et alourdiront leurs factures pour d'éventuels travaux de rénovation.

Cette enquête publique n'est, par ailleurs, historiquement plus très pertinente : elle repose sur des concertations déjà bien anciennes, dont une réunion apparemment décisionnelle datant de 2015, à laquelle n'assistait aucun représentant bruaysien. De plus, l'avis du Maire mentionné est celui de M. Alain Wacheux. Celui-ci a dû émettre sa décision favorable avant sa démission de 2017, et, depuis, deux autres maires se sont succédé !

Tout cela ne semble pas très cohérent. Ne s'agit-il pas, en fait, de simplement satisfaire à une – couteuse- obligation légale. Ainsi passera pour une consultation démocratique un ensemble de décisions déjà acquises et qui ne seront en rien remises en question. Le centre-ville de Bruay-La-Buissière conservera sa polluante et grosse verrue architecturale, mais cernée par des vieilles pierres qui semblent les seules dignes d'intérêt ! »

#### **Commentaire et questions du commissaire enquêteur :**

*Le commissaire enquêteur a pu en effet constater de visu, malgré un allègement du trafic lié aux limitations actuelles de déplacement, la densité de trafic et les difficultés de passage lors des passages des bus au croisement de la rue Cadot et de la voie des bus. Une évolution progressive des types de mécanisations de ces bus (hybrides), puis équipés à l'hydrogène, semblerait envisagée par la commune en fonction des possibilités techniques et financières, qui serait salubre à l'environnement.*

*Il est toutefois regrettable, que le public n'ait pas été concerté préalablement avant la mise en œuvre du projet, ne serait-ce qu'afin de rassurer les bruaysiens sur les possibilités d'évolutions du parc de l'HBNS dans un esprit de préservation de l'environnement, et des conséquences du PPM sur les constructions que ce PPM inclurait.*

#### **Commentaire du responsable du projet :**

Le projet du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été soumis à enquête publique courant 2016.

## **2 COURRIERS DÉPOSÉS OU ENVOYÉS À LA MAIRIE**

**Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête publique.**

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Dont acte*

#### **Commentaire du responsable du projet :**

« Acte est pris »



### **3 COURRIELS ENVOYES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE**

#### **Courriel N° M01, de Mr Macquard de Bruay**

**Sujet:**

« EP cité des Électriciens et Hôtel de Ville BRUAY -Date : 7/11/2020 »

Origine : Mr Macquard résident au 100 de la rue DUSSART

**Message:**

*J'habite depuis 20 ans au 100 de la rue Louis Dussart, en mitoyenneté avec la Maison de l'ingénieur qui appartient à la Cité des Électriciens.*

*Je ne peux que m'associer à la démarche engagée, sous l'égide du SDAP du Pas-de-Calais, synthétisée dans l'extrait du dossier d'enquête suivant "LE MONUMENT ET SON PÉRIMÈTRE DE PROTECTION*

*Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection autour des monuments historiques.*

*Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions portant sur les façades, les toitures et leur matérialité, à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords d'un monument."*

*Je constate depuis de très nombreuses années un laisser-aller coupable dans les rayons actuels des 500 mètres où les travaux réalisés sont peu contrôlés par les services compétents, notamment les modifications de façade. Les infractions portent sur la réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation obtenue.*

*De la même manière, les concessionnaires de communication électronique (SFR et Orange) n'utilisent pas les infrastructures enterrées pourtant présentes dans un certain nombre de rues dont la mienne. Je comptabilise 25 câbles suspendus en aérien alors que les fourreaux et trappes de visite sont présents sous le trottoir depuis les années 90. Le règlement de la zone U prévoit pourtant que "si les infrastructures ou le réseau de communication électroniques existent, les constructions devront obligatoirement se raccorder". Là encore aucun contrôle n'est exercé par la Ville, comme précédemment le SABALFA à qui revenait cette compétence.*

*En conclusion, nous héritons aujourd'hui d'un paysage urbain fortement dégradé qui rend plus qu'urgente une intervention forte pour l'améliorer. Des résultats positifs ne pourront être enregistrés que si les services compétents de la Ville, en lien avec les pouvoirs de police administrative du Maire, effectuent ces contrôles et que l'arrêté portant permission de voirie pour les opérateurs de communication soit correctement suivi, voire modifié. »*

**Commentaire et questions du commissaire enquêteur :**

*Les travaux évoqués ci-dessus (modifications de façade dans le périmètre de protection, pose de lignes aériennes de téléphonie) sont-ils connus des services de l'urbanisme et déclarés de façon officielle par une demande en bonne et due forme de la part des concessionnaires ou des résidents ?*

*Un certificat d'achèvement de travaux qui est me semble-t-il obligatoire, est-il systématiquement réclamé et produit en fin de tous les travaux ?*

*Un contrôle est-il effectué, par les services locaux de l'urbanisme, en fin de chaque réalisation de travaux ?*

*Est-il avéré que les installations filaires sont sur poteaux ou sur murs au lieu d'utiliser les fourreaux sous trottoirs (quand ceux-ci sont existants) ?*

*Selon les observations du commissaire enquêteur, certaines « chambres » (passages enterrés des câbles) sont présentes par endroits, mais par le fait présumé que les fourreaux enterrés ne sont pas continus tout au long du trajet des lignes, et afin d'éviter de passer fréquemment, d'un secteur enterré à un secteur aérien, les câbles sont posés en aérien. La mise en place d'un PPM devrait en toute logique, obliger les concessionnaires de téléphonie à demander une autorisation de pose des nouveaux câbles auprès de l'ABF.*

*Les services de l'urbanisme de BRUAY sont-ils informés de ces constats faits par les particuliers ?*

**Commentaire du responsable du projet :**

« Acte est pris »

À noter que toutes les autorisations de travaux accordées ou refusées sont consultables en mairie par les administrés.

---

**Courriel N° M02, de Mr DELABROY**

**Auteur:**

Me DELABROY

**Adresse de messagerie:**

[b.delabroy@orange.fr](mailto:b.delabroy@orange.fr)

**Sujet:**

« périmètre de protection modifié MI

**Message:**

Il est surprenant que les Résidences Artois, Alsace-Bourgogne, la place du conseil de l'Europe (Sivom), la rue d'Artois, le lycée Carnot, la rue Sadi Carnot avec sa place, les rues A Leroy, de Diéval, Divion et tout cet ensemble, la rue Marmottan, la Lawe et ses abords, soient exclues du périmètre participant à préserver le caractère ou à contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des MI.

La résidence Artois, se situe à mi-chemin entre la cité des électriciens et la Mairie, à 250 - 300 mètres des deux sites, l'ensemble des immeubles vides de 6 à 7 étages qui la compose doit faire l'objet d'une destruction.

L'exclusion de ces résidences, places et rues, supprime de quelconques contraintes pour la municipalité lors des futures réalisations du centre-ville, à proximité d'éléments classés MI. Cela concerne notamment tout le périmètre du projet action cœur de ville, soutenu par l'état et la région.

Dans ce même périmètre, une stèle a été érigée rappelant l'emplacement du 1er puits de mine en rapport avec "la cité des électriciens" puisque ces premières maisons étaient destinées aux mineurs descendant dans ce puits fosse n°1.

Un circuit touristique pédestre de la mairie à "la cité des électriciens" pourrait être fléché, en passant par l'Hôpital Sainte Barbe de 1933, visible de la Mairie, la stèle du 1er puits de mine, la

rue d'Artois afin de rejoindre le passage piétonnier réalisé entre la laverie et le site de la Carmi pour arriver "cité des électriciens".

Le retour pourrait s'effectuer par le site boisé à l'angle de la rue L Dussart et de la rue Cadot, puis passage devant l'ancienne maternité, ancienne demeure du Directeur des Houillères avec retour par les rues Bouillez, Petit et Marlard puis accès par la rue E. Chrétien vers la Lawe jusque la rue Casimir Beugnet qui, à mon sens, a un intérêt historique mais pas minier. La Lawe, quant à elle, a subi une surélévation dans le cadre des activités minières, entraînant les problèmes d'inondation que la ville connaît aujourd'hui. flécher également le musée de la mine, très bien fait, avec accès par le chemin le long de la Lawe.

Une quelconque exposition fait-il état de cette vie de la cité minière qu'était la commune de Bruay-en-Artois ?

La gare routière bétonnée, sans aucun attrait, datant de 2 ans environ est comprise dans ce périmètre et on peut s'interroger sur les contraintes du SMT quant à la préservation du caractère ou de la contribution à améliorer la qualité de l'environnement des MI, cette place étant un passage obligé lors d'une visite de la Mairie à "la cité électriciens", que celle-ci s'effectue à pied ou en voiture.

L'ancienne place du Cercle, quant à elle (devant la rue Sadi Carnot) demande à être remaniée entièrement.

La rue A. France et environ n'est pas la plus représentative de ce qu'a été "l'épopée minière"; son intérêt réside probablement dans la proximité avec "la cité des électriciens", les visiteurs s'aventureront ils dans ces rues ?

C'est l'ensemble de la ville de Bruay et des communes environnantes qui devraient faire l'objet d'une attention particulière par le gestionnaire "maisons et cités" afin de conserver ces habitats miniers : La cité des musiciens derrière la piscine découverte classée qui est appelée à être détruite. Quelle en est la raison ? peut-être reconstruire des logements sociaux dont la "durabilité" et l'esthétique sont discutables (cf. les logements construits en lieu et place de logements miniers en brique, rues de Bourgogne et Champagne).

Ces maisons de la cité des musiciens pourraient être vendues à des particuliers avec un cahier des charges en gardant "l'esprit historique des communes minières".

La cité du nouveau monde avec l'école Marmottan, la rue des États Unis, dans l'alignement du boulevard Flament, de l'avenue des Fleurs et des terrils du 6 et 6 bis, les corons du 3 et son terril érigé fin des années 30, etc., paraissent plus dans l'esprit du patrimoine minier à conserver.

L'esprit de la cité des électriciens n'a pas été conservé, les jardins partagés, les plantations, la grande salle d'exposition (en tuile vernie rouge), les carins rénovés avec de grands espaces alentour ne représentent pas ce que pouvaient être la vie et le quotidien des mineurs et de leur famille. Bien sûr, il est normal d'avoir rénové les quelques maisonnettes qui sont en location mais d'autres espaces ont été rénovés et certains locaux restent désespérément vides. Les autres cités minières de Bruay-La-Buissière méritent aussi d'être prises en compte avec des moyens appropriés pour améliorer le cadre et les conditions de vie des VRAIS habitants qui y résident.

À noter que 2 grands parkings paysagés ont été aménagés, derrière 3la cité des électriciens3, leur utilité pose question, peu de visiteurs et peu de passages. »

### Commentaire et questions du commissaire enquêteur :

*Les musées de Bruay montrent un certain nombre d'éléments sur l'histoire minière et les visiteurs qui se documenteront sur internet, sur les richesses que l'on peut découvrir à BRUAY LA BUISSIÈRE, pourront en effet, lors de balades pédestres en ville en constater toute la richesse. S'il est vrai que l'on peut s'interroger sur les conséquences réglementaires qui impacteront les différents bâtiments du PPM, ils seront toutefois soumis aux mêmes règles d'étude préalable de la part de l'urbanisme que ceux qui en sont exclus.*

**Commentaire du responsable du projet :**

Un projet incluant la démolition d'une partie des logements de la cité entre la rue Auber et la rue de la République est actuellement à l'étude par le bailleur.

Nous sommes à ce jour dans l'attente d'éléments de diagnostic technique sur ces logements afin de pouvoir évaluer leur état sanitaire. Sans ce diagnostic et sans scénario présentant une alternative solide à la conservation des logements, leur démolition n'est pas actée.

Les grands ensembles de la rue d'Artois, d'Alsace et de Bourgogne, du Conseil de l'Europe, les logements sociaux au sud de la rue de Bourgogne, l'ex gendarmerie rue d'Artois, le bâtiment du SIVOM rue du Conseil de l'Europe, le lycée Carnot ainsi qu'une partie des rues de Lens, Liévin et des Fauvettes ne sont pas maintenus dans le périmètre des abords. En effet, ces zones comprenant des architectures récentes ne font pas l'objet d'une attention patrimoniale majeure et ne pourront pas influencer la perception obtenue en direction des monuments historiques que sont la Cité des Électriciens et l'Hôtel de ville car aucune covisibilité avec les monuments n'est affirmée. Ces secteurs seront donc retirés de la servitude existante.

L'UDAP ne peut apporter de réponse quant aux choix du parcours effectué par les touristes sur la commune de Bruay-la-Buissière. Des parcours sont cependant proposés par l'office de tourisme. Il serait adapté de se rapprocher de ce service.

Les obligations en matières d'urbanisme restent inchangées pour les administrés puisque toute modification de l'aspect extérieur nécessite une demande d'autorisation. L'Architecte des Bâtiments de France se verra consulté pour tous les projets situés dans le périmètre modifié.

**Demande de précision de Monsieur le commissaire enquêteur :**

**Observation CE01 : Plan A0 de présentation du PPM**

*Le plan réalisé par la DRAC date de 2017. Il a été fait remarque de l'ancienneté de ce plan, qui, s'il est suffisamment clair et précis sur le tracé et permet ainsi, de bien localiser toutes les parcelles en correspondance intérieure ou extérieure au PPM, n'est toutefois pas à jour.*

*Il serait très apprécié, que lors de la prochaine édition de ce plan du PPM, ce dernier soit remis à jour en correspondance avec le cadastre en vigueur, et que les couleurs des logements de type architectural minier, soit différentes des autres constructions, afin de mieux les identifier.*

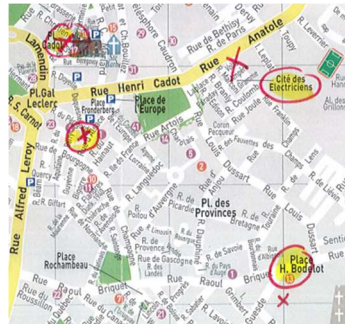
**Commentaire du responsable du projet :**

Une fois ce périmètre arrêté, il sera généré dans l'atlas du patrimoine, les parcelles seront donc à jour. Les codes couleurs ont été choisis pour une unité sur le territoire national, il n'est donc pas possible d'apposer des couleurs particulières sur ce type de plan.

**Observation CE02 : Affichage des avis d'enquête**

*Affichage et porter à connaissance du public. L'affichage a été bien localisé selon les différents lieux annoncés. Certains secteurs complémentaires, notamment au nord et au nord-ouest du PPM, auraient peut-être informé davantage le public, et l'enquête y aurait peut-être, gagné en fréquentation.*

LOCALISATION DE L’AFFICHAGE DES AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE DU PPM



1



CITÉ DES ÉLECTRICIENS



Hall du barreau 1

□

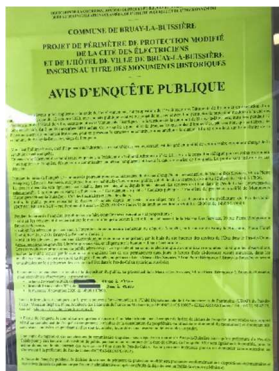


puis sur le Barreau 2

2



MAISON DES SERVICES (Hall d'Accueil de la Billetterie)



FACADE AVANT

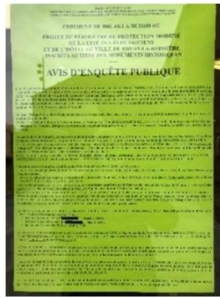


FACADE ARRIERE  
Sous la passerelle entre bâtiments



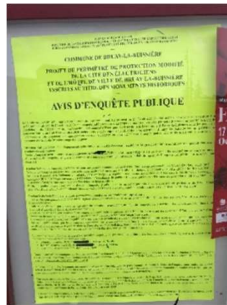
**3 SERVICES URBANISME DE BRUAY (dans les bureaux de l'urbanisme de la maison des services)**

4



**MÉDIATHÈQUE (rue du Périgord)**

5



**ESPACE BULLY-BRIAS (Place Bodelot)**

*L'affichage situé dans le hall d'accueil du barreau 1 de la cité des Électriciens n'étant plus visible pour cause de fermeture de la cité, pendant le confinement, la directrice, Mme Mauchin a pris très rapidement les mesures en vue de déplacer l'affiche, afin que cette dernière soit visible de l'extérieur, par le public, sur un mur du barreau 2.*

**Commentaire du responsable du projet :**

« Acte est pris »

**Observation CE03 : Contexte et mesures sanitaires**

*On peut se poser la question de l'opportunité du déroulement de l'enquête pendant le confinement, imposé par l'état sanitaire actuel. Le projet a été accepté par la CRPS en 2015, et les possibilités financières, et matérielles favorables à la mise en œuvre du projet, l'ont déclenché tardivement. On peut imaginer, dans le but de bénéficier des libertés de déplacement et donc d'information et de contribution du public, que ce dernier se serait « peut-être » motivé plus massivement en période « déconfinée ».*

*Les conditions de travail liées au confinement ont également rendu difficiles, les rencontres physiques entre protagonistes, et une présentation géographique du projet. Le commissaire regrette à ce titre de n'avoir pu rencontrer de visu, le responsable du projet et ses représentants, et de n'avoir pas eu l'occasion de participer à une découverte guidée du territoire, afin de mieux appréhender les secteurs où architecture et expression de la culture de l'histoire locale minière, étaient les plus remarquables.*

**Commentaire du responsable du projet :**

Aucun élément objectif ne permet de juger de la participation du public à cette enquête. Le responsable du projet sera rencontré lors de la restitution de ce mémoire en réponse.



**Observation N°4 : Bien inscrit N° 96 : Cité des électriciens \*\***

*Le bien inscrit N° 96 concerne, selon les listes de l'UNESCO, la Cité des Électriciens. La Cité Anatole France n'y est pas mentionnée. Certes l'association des deux cités, les place dans un contexte général logique de protection architecturale et culturelle, à condition que le lecteur ne fasse pas l'amalgame, dans les biens réellement inscrits, de deux secteurs, quand un seul des deux l'est actuellement.*

**Commentaire du responsable du projet :**

Ces deux biens sont bien présents dans l'inventaire des biens UNESCO. La cité Anatole France est l'élément du bien UNESCO N°: 96 A, et la cité des électriciens l'élément du bien UNESCO N°: 96 B.

**Observation N°5 : Visibilité et Co visibilité**

*La visibilité et la Co visibilité de certains éléments, font partie d'un paysage actuel, auquel l'œil s'habitue très vite. Il faut cependant regarder, d'une façon « repensée », les éléments qui composent de décors de fond de l'environnement ; antennes de communications, antennes TV hertziennes, placards publicitaires, vitrines commerciales, sont parfois en désaccord complet avec le souci mis en exergue avec ce PPM, pour une préservation et une promotion de tous ces bâtiments. Les symboles d'un passé historique minier fort en souvenir, que les habitants attachés à leur histoire locale veulent conserver intact, ne doit pas être entaché par des écarts de choix, de goût et de droit.*

*Une antenne de télécommunication est d'ailleurs visible, depuis l'hôtel de ville en descendant la rue Chrétien, mais celle-ci ne peut être incriminée car se situant dans un secteur situé bien au-delà du parc boisé.*



*L'urbanisme local aura très probablement des choix difficiles à faire, suite à la mise en place du PPM, si celui-ci est accepté, en terme de contrôle des projets des riverains, qu'ils soient commerçants, particuliers ou de PME de centre-ville, ou de services publiques.*

*Les évolutions techniques et les progrès de la technologie, soutenus par les pouvoirs publics, donneront lieux, dans de nombreux cas, à des débats animés, suite au refus qu'ils pourraient se voir opposer, dans le respect des normes architecturales et des règles imposées par le PPM.*

**Commentaire du responsable du projet :**

Les obligations restent inchangées puisque toute modification de l'aspect extérieur nécessite une demande d'autorisation. L'Architecte des bâtiments de France se verra consulté par la mairie et son avis sera conforme. Concernant les antennes de radio-téléphonie, notre département organise chaque mois une instance de concertation évoquant l'implantation de ces dispositifs dans le département.

### **Observation CE06 : Bâtiments en attente de réhabilitation**

Certains bâtiments, sont en attente d'une réhabilitation ou de vente.



Ces bâtiments, au jour de la cessation de leur exploitation, ont vu leurs façades fermées ou recouvertes de matériaux destinés à un fermer, voire, en interdisant l'accès, dans le cadre de la sécurité, du bien privé ou public à l'accès interdit. Les fermetures des différentes baies, les matériaux utilisés et leur pose sont parfois peu « esthétiques » dans leur environnement et il serait souhaitable, que l'urbanisme soit vigilant, en cette période où les commerces cessent malheureusement plus souvent leur activité qu'il n'en ouvrent, à veiller à la façon de masquer les accès de ces bâtiments. Ceci bien sûr, afin de ménager l'œil des visiteurs extérieurs, en ballade dans le but d'une découverte territoriale.

### **Commentaire du responsable du projet :**

« Acte est pris »

### **Observation CE07 : Restauration rapide**

Un édifice de restauration rapide est située sur la place face à la rue Christian et Honorat Bouillez et au croisement de la rue Cadot. Nonobstant la couleur flashy qui s'impose à la vue du passant à la recherche d'un fast-food sympathique, le style de cette construction semble en décalage avec l'effet recherché, de préservation du style architectural des secteurs périmétriques des MH. A sa décharge, on peut cependant noter que cet édifice n'est visible ni depuis l'hôtel de ville ni depuis la cité des Électriciens, et ne nuit donc en rien, aux principes que pourrait imposer les règles du PPM.

Pourquoi la DRAC a-t-elle inclus la parcelle 0803, où est situé cet édifice, dans le PPM ?

### **Commentaires du responsable du projet :**

Il  
la  
De  
ville



convient de maintenir une cohérence des abords (monument historique). Le maintien de parcelle 0803 permet de conserver un lien visuel et de maintenir une cohérence de gestion. plus cette parcelle est visible depuis l'hôtel de depuis le tiers point suivant :

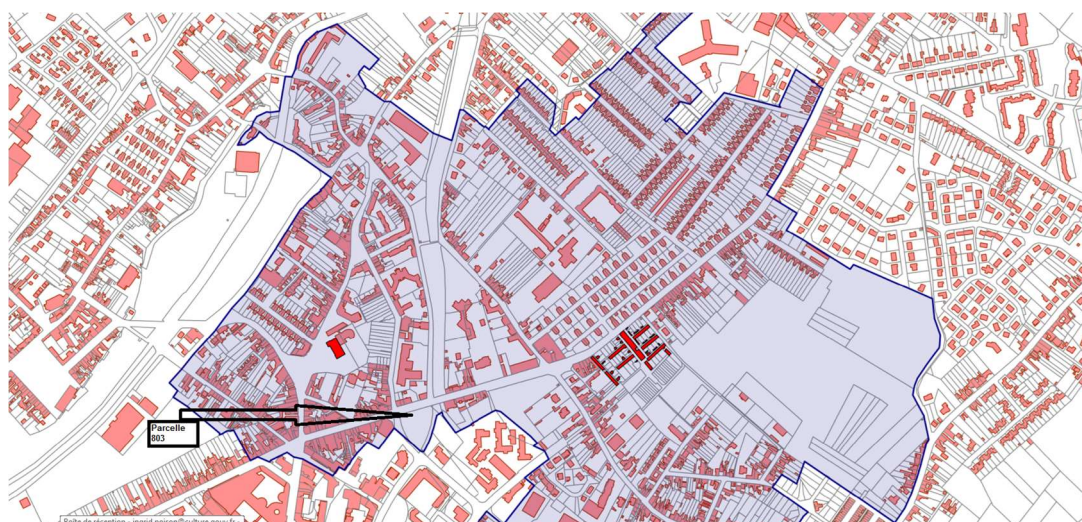


**Etat Actuel:**



Cette construction a reçu un avis défavorable par les services de l'UDAP

**Situation de la parcelle 0803 dans le périmètre :**



**Observation CE08 : Bulles**

Le commentaire de l'un des contributeurs parle des effets « dévastateurs » pour l'environnement, de la circulation des BUS du BHNS de Bruay, des bouchons qui en découlent et des retombées commerciales immobilières sur la valeur de l'habitat. Il me semble avoir lu, dans les publicités qui avaient été dévoilées publiquement au stade de Liévin pour sa présentation, que ces bus avant-gardistes étaient, et seraient dans la prolongation de l'étendue de leur parc, dotés d'une énergie hybride, voire à l'hydrogène, ce qui laisse à penser que la pollution qu'ils produisent et produiront serait limitée. Pour les voitures, c'est autre chose ! L'augmentation du trafic des véhicules particuliers ne risque pas de faiblir en fin de confinement. Mais quel sera vraiment l'impact final de cette circulation sur le bâti et quel sera l'interaction du PPM sur les valeurs commerciales immobilières tant commerciales que particulières ?

**Commentaire du responsable du projet :**

Concernant le trafic sur la commune, nous ne disposons actuellement d'aucune étude qui pourrait démontrer qu'il existe une pollution qui aurait un impact sur le patrimoine bâti.

Les commerces situés dans ce nouveau périmètre devront procéder aux mêmes démarches administratives qu'habituellement, c'est-à-dire déposer un dossier de Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Cette demande sera transmise à l'Unité Départementale de l'Architecture si elle est située dans le périmètre pour avis.

---

Correctif : \*\* L'observation N°4 du commissaire enquêteur est caduque. La Cité Anatole France faisant effectivement partie des biens inscrits (N°96 A).

---

## **24 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Le public avait à sa disposition, en plus de tous les éléments d'information du dossier, librement accessibles, les coordonnées du responsable du projet, mais il semble que ce dernier n'ait pas été consulté directement.

Quatre contributions ont été enregistrées, dont les contenus ont, pour certains, permis de prendre conscience des questions que se posent les habitants de Bruay-La Buissière, de leurs interrogations en termes d'urbanisme futur, d'expression pour d'autres, de leur agacement face à certains éléments de construction ou d'équipement urbain, ou même de considération générales sur l'avenir de Bruay et de ses structures urbaines.

Il est fort à parier, que les pouvoirs publics, convaincus de l'opportunité économique de générer par le particulier, sa propre énergie, faciliteront dans le futur, des aides d'état, ce qui justifie le questionnement du public au sujet des panneaux solaires et du droit à les installer.

Quant au parc des bus de l'HBNS et son voisinage avec le parc automobile des particuliers locaux ou de passage, la tendance à réduire la production de véhicules polluants et à promouvoir un parc de véhicules propres pour l'environnement, convaincront très probablement, dans les années qui viennent les défenseurs de la qualité de l'air.

L'Age de certains secteurs, explique l'état des réseaux visibles et la voirie, se verra très certainement, avec sa modernisation apportée par des déblocages budgétaires raisonnés et pragmatiques, modernisée dans ses aménagements.

---

## **25 CONCLUSIONS DU RAPPORT**

L'enquête s'est déroulée de façon conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Les moyens graphiques, informatiques et publicitaires, mis à la disposition du public auront permis à toute personnes désireuse d'apporter sa contribution à l'EP, et d'y participer activement en exprimant, sous la forme qui lui convenait, ses propositions et contre-propositions.



Le commissaire enquêteur Mr Fovet remercie l'ensemble des acteurs de cette enquête pour leur contribution ayant permis un déroulement sans écueil de sa mission.

Merci aux membres du conseil municipal pour leur accueil, aux membres du service de l'urbanisme de la mairie pour leur participation et aux membres du pré accueil pour sa disponibilité et son écoute.

Merci également à Mme Poison de l'UDAP pour sa disponibilité et son aide documentaire, et à Mr PILON l'Architecte des Bâtiments de France pour son accueil bienveillant.

Merci à Mme Bartoux de la préfecture d'Arras pour sa compréhension et son aide préalable et pendant l'enquête.

Fleurbaix le vendredi 18 décembre 2020

Philippe FOVET Commissaire enquêteur

